

**REGLEMENT CONCERNANT LES SUBVENTIONS ECLAIRAGE PUBLIC DESTINEES AUX COMMUNES NE PERCEVANT PAS LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE :**  
**ENFOUISSEMENT / CREATION / EXTENSION / REALISATION D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

***Ce règlement est établi en complément de la Charte Eclairage Public approuvée par le Comité syndical du 26/06/2014 délibération 2014-132***

***Il vise à déterminer les critères de prise en charge des subventions définies dans le tableau de co financement du SDESM.***

**I/ Enfouissement du réseau Eclairage Public (à l'occasion des enfouissements des autres réseaux) :**

- La Commune n'a pas de demande écrite à faire, le versement de la subvention est indiqué dans la convention financière.
- Le SDESM versera la subvention à la Commune dès que celle-ci a payé la totalité des travaux Eclairage Public.

**2/ Extension / Création / Réalisation d'économie d'énergie sur l'Eclairage Public :**

- Envoi aux Communes d'un courrier + mail (juin N-1) demandant les projets de travaux du réseau Eclairage Public avec précisions sur les modalités de traitement (pièces – vote du budget – paiement – délibération). Le dossier est à télécharger sur le site internet du SDESM.
- La Commune répond, par coupon-réponse, avant le 30 novembre N-1 en indiquant :
  - a. Si elle souhaite déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage Eclairage Public pour réaliser les travaux dont le montant devra être supérieur à 4 000 € HT.
  - b. Si elle ne souhaite pas déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage, elle transmet avec sa réponse les pièces nécessaires à l'étude de sa demande : devis détaillé réalisé par une entreprise (si connue au moment de la demande), extrait de plan de situation, délibération.
- Réception et étude de la demande, qui doit respecter la charte Eclairage Public. Si le dossier est incomplet, un courrier de relance sera adressé à la Commune. Les pièces devront parvenir impérativement au SDESM avant la date du vote du budget.
- En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDESM, un Avant Projet Sommaire sera adressé à la Commune estimant les travaux. Cet APS sera accompagné d'une Convention Financière et d'un modèle de délibération. La Commune doit retourner la Convention Financière et sa délibération.
- Vote du Budget du SDESM au plus tard le 31 mars année N
  - Si le projet n'est pas éligible, notification par courrier.
  - Si le projet est éligible, notification par mail en rappelant les pièces à fournir à la fin des travaux lors de la demande de subvention. Cette demande doit être faite au plus tard 12 mois après la notification de la subvention.
- La Commune délègue ou assume (suivant délibération prise) la maîtrise d'ouvrage et fait réaliser les travaux par l'Entreprise de son choix.

- Envoi de la demande de versement de la subvention au SDESM accompagnée des pièces :
  - a. Comptable : facture acquittée et détaillée (si facture non détaillée, joindre le devis) + Copie signée du Bordereau de Mandat de Paiement.
  - b. Technique : documentation et référence du matériel installé et/ou certificat de conformité
  - c. Cartographique (SIG) : plan de récolement, plan de situation, liste des foyers et des tableaux de commande
- Réception et étude des pièces (si dossier incomplet, un courrier de relance sera adressé à la Commune).
- Emission du Mandat de Paiement de la subvention par le SDESM dans l'année budgétaire des Travaux. Aucun report de subvention n'est accordé sur l'année suivante.
- Si la demande de subvention n'a pas été présentée dans les 12 mois suivant la notification d'attribution, un courrier sera adressé à la commune lui indiquant la perte de la subvention.

### 3/ PVR, lotissements communaux ou similaires :

- Les travaux effectués sur une rue où la PVR, lotissements communaux ou similaire ont été instaurés ne sont pas subventionnés.

---

<b>CALENDRIER SUBVENTIONS ECLAIRAGE PUBLIC HORS DELEGATION          CREATION / EXTENSION / REALISATION D'ECONOMIE D'ENERGIE</b>
---

#### JUIN (année N - 1)

Courrier + mail de demande de projets pour l'année N  
 Dossier à retirer sur le site internet du SDESM

#### NOVEMBRE

30.11 : Date limite de réponse de projets pour l'année N

#### JANVIER (année N)

Accusé réception par le SDESM des demandes de projets  
 Relance aux communes si le dossier est incomplet

#### MARS

31.03 : Vote du budget du SDESM  
 Date limite de réception des pièces si dossier incomplet

#### AVRIL

Notification aux communes de la subvention accordée  
 Notification aux communes du rejet de leur demande avec motif

#### AVRIL (année N + 1)

Date limite d'exécution des Travaux notifiés année N  
 Date limite de demande de versement de la subvention pour les travaux notifiés année N